

**AVIS DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES OUVERT NATIONAL N° DNCMP
23./T/2019/2020 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE 10
POULAILLERS SUR PILOTIS + UN BATEMENT A USAGE D'UN BUREAU ET
MAGASIN AU VILLAGE AQUACOLE DE MWUMBA EN COMMUNE DE
MWUMBA DANS LA PROVINCE DE NGOZI.**

Date de publication : 11./10./2019
Date d'ouverture des offres : 31./10./2019

1. Objet

Le Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage, Direction de la Promotion des Filières Halieutiques invite, par le présent Appel d'Offres, les soumissionnaires désireux à concourir, à présenter leurs offres sous pli fermé, pour les travaux de construction de 10 POULAILLERS SUR PILOTIS+ UN BATEMENT A USAGE D'UN BUREAU ET MAGASIN au village aquacole de Mwumba en Commune de Mwumba dans la Province de Ngozi.

2. Allotissement

Les travaux prévus dans le cadre de ce marché sont répartis en seul lots :

- Construction de (cinq) 10 poulaillers au village aquacole de Mwumba en commune Mwumba dans la province de Ngozi ;
- Construction d'un bâtiment à usage d'un bureau et magasin au village aquacole de Mwumba en commune Mwumba dans la province de Ngozi.

3. Financement du marché

Le Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Élevage a obtenu du Gouvernement du Burundi un financement sur le Budget Général de l'État. « INTESIFICATION DES PRODUCTIONS ANIMALES. Numéro d'Imputation : 40 00 001 00 4 21230 11 000 0424 02 » exercice 2019-2020 pour la réalisation des différents projets. Une partie de ce Fonds sera utilisée pour les travaux de construction de 10 Poulailleurs sur pilotis + un bâtiment à usage d'un Bureau et magasin au village aquacole de Mwumba en commune Mwumba dans la province de Ngozi.

Spécification du marché

4. La passation du Marché sera conduite par Avis d'Appel d'Offres (AAO) ouvert avec publication nationale tel que défini dans le Code des Marchés Publics en vigueur au Burundi.
5. Les travaux prévus dans le cadre de ce marché constituent un seul lot.
6. L'ensemble des travaux est à réaliser dans un délai maximal de trois (3) mois calendriers. Toutefois, les soumissionnaires peuvent proposer un délai plus court.
7. Les Clauses du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres et celles des Clauses et Conditions du Marché sont les Clauses du Dossier Type d'Appel d'Offres pour Passation des Marchés de Travaux, publié par l'Autorité de Régulation des Marchés Publics du Burundi.

Conditions de participation

8. La participation au marché est ouverte, à égalité de conditions, à toutes les personnes physiques ou morales [qu'elles participent à titre individuel ou dans le cadre d'un groupement (consortium) de soumissionnaires] et possédant les capacités juridiques, techniques et financières nécessaires à l'exécution du marché.
9. Ne peut participer à l'appel d'offres tout soumissionnaire concerné par l'une des règles d'incapacité énumérée à l'article 161 du Code des Marchés publics du 29/01/2018.

Consultation et acquisition du dossier d'appel d'offres

10. Le dossier d'appel d'offres peut être obtenu à la Direction de la Promotion des Filières Halieutiques sis à l'Avenue d'Uvira no 586 ; Tél :22226378/22212820, moyennant paiement d'un montant non remboursable de Cinquante mille Francs Burundais(50.000FBU) à verser sur compte **N° 1101/001-04 ouvert à la BRB.**

11. Toute question concernant le présent appel d'offres doit être adressée par écrit à la Direction de la Promotion des Filières Halieutiques sis chaussée d'Uvira N°586 : Tél : 22226378/22212820, en mentionnant la référence de publication indiquée en haut de page, au moins 10 jours avant la date limite de remise des offres. Il peut également être consulté pendant les heures de services et tous les jours ouvrables à la même adresse.

Réunion d'information et/ou visite de site

12. Une visite guidée du site est prévue. Elle aura lieu en date du 22 / 10 / 2019 à partir de 11heures à Mwumba en Province de Ngozi. Lieu de rencontre : Site Piscicole intégré de Mwumba dans la Province de Ngozi.

Présentation de l'offre

13. Les soumissionnaires ne peuvent soumettre qu'une seule offre pour le présent marché. Les offres doivent être rédigées en langue française et au moyen des formulaires de soumission type inclus dans le dossier d'appel d'offres, dont les dispositions et le format doivent être strictement respectés. Chaque offre doit être paginée, parafée et comporter une table des matières.

14. Les offres doivent être accompagnées d'une garantie de soumission d'un montant de deux millions six cent mille Francs Burundais (2 600 000 FBU). Les chèques certifiés ne sont pas autorisés.

15. Les offres devront être soumises à l'adresse suivante : Cabinet du Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage sis à Ngagara Quartier 4.

16. Les offres doivent être accompagnées d'un bordereau de versement attestant l'achat du DAO par le paiement du montant de cinquante mille francs burundais (50.000 FBU) mentionné au point 9.

17. Les offres doivent être paginées, paraphées et avoir une table des matières.

Validité des offres

18. Les offres restent valables pendant une période de 90 jours calendaires à compter de la date limite de remise des offres.

Date limite de dépôt des offres

19. La date limite de dépôt des offres est fixée en date du 31 / 10 / 2019 à 10heures locales.

20. Toute offre reçue après la date et l'heure limite de dépôt ne sera pas prise en considération.

Séance d'ouverture des offres

21. Les offres seront ouvertes le même jour à 10heures 30 min en présence des soumissionnaires qui le souhaitent dans la salle des réunions du Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage sis à Ngagara Quartier 4. Conformément à l'article 22 alinéa 9 du code des Marchés Publics, un Cadre requis par l'Autorité Contractante auprès de la DNCMP peut assister à la séance d'ouverture des offres. Il dresse un rapport de déroulement de ladite séance et donne copie à l'Autorité Contractante. Il ne signe pas sur le Procès-verbal d'ouverture des offres.

J *x*

Critères de qualification

22. Les exigences en matière de qualification sont spécifiées dans le Règlement Particulier d'Appel d'Offres.

Fait à Bujumbura, le 04/10/2019

LE DIRECTEUR DE LA PROMOTION DES FILIERES HALIEUTIQUES



**APPROBATION DU MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE**

Dr. Deo-Guide RUREMA (PhD).

PO Ir. *Emmanuel*
Emmanuel
SP